



REGLEMENT DU CONCOURS

LA NUIT DES CHANTEURS DE RUE

ORGANISATEUR :

LE GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHAMSONS
ASSOCIATION LOI 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse, boulevard Louis Blanc-30100 ALES
SIRET: 41152688200021 Code APE: 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3-2020-000142

ARTICLE 1: PRESENTATION

La Nuit des Chanteurs de rue est une manifestation gratuite sous forme de concours qui se déroulera le lundi 27 juillet 2020 mettant en valeur la chanson de rue. Elle sera inaugurée par l'intervention des 1 000 choristes des Fous Chantants d'Alès sur le perron de l'escalier de la place des Martyrs de 20h45 à 21H15, puis les choristes inviteront le public en les guidant vers les jardins du Parc du Bosquet d'Alès ainsi qu'à l'intérieur de la Citadelle du Fort Vauban surplombant le parc qui sera le cadre naturel du concours pour les candidats.

ARTICLE 2: DEROULEMENT

Plusieurs espaces scéniques naturels seront mis à la disposition des artistes avec un simple éclairage. Les artistes devront se produire sans sonorisation en accord avec l'esprit du festival, mais pourront jouer de leur propre instrument de musique. Instrument qui leur est propre et sous leur responsabilité. Le concours se déroulera de 21h45 à 23H15, dès l'ouverture, les artistes se produiront à leur emplacement dédié durant 1h30 de concert, lorsque le répertoire de 10 titres sera achevé, ils devront alors recommencer jusqu'à l'arrêt officiel du concours à 23H15.

A 23H30, les votes seront clos et l'ensemble du public se retrouvera pour la remise des prix qui aura lieu sur la scène du théâtre de verdure qui se situe dans les jardins du parc.

ARTICLE 3: LES MEMBRES DU JURY

Le jury sera composé de l'ensemble des choristes participants aux Fous Chantants d'Alès qui, mêlés au public, déambuleront librement dans les allées des jardins du parc ou dans la citadelle du Fort. Les critères d'évaluation seront :

LA VOIX (Justesse, prononciation, timbre et maîtrise)

L'INTERPRETATION (personnalité, originalité, émotion et compréhension du texte)

LE CHARISME (Authenticité, présence, mise en scène et générosité avec le public)

LE TEXTE (Cohérence, sonorité, originalité, profondeur)

LA MUSIQUE (Structure, débit, relief mélodique et rythmique)

A noter que l'organisation se réserve le droit d'agrémenter la soirée d'animations musicales hors concours en vue d'animer ou de faire le lien lors de la Nuit des Chanteurs de rue.

ARTICLE 4: LES PRIX DU FESTIVAL

1^{er} Prix du Jury 1 000 €
Prix du Public : 300 €

Les votes du public et du jury seront électroniques via une application à télécharger sur leurs smartphones ou tablettes. Seuls les votants équipés de cette application pourront accéder au vote. Il n'y aura donc aucune délibération du jury puisque la majorité des voix de par le vote en décernera le vainqueur dans chaque catégorie. En cas d'égalité de voix, les prix seront partagés.

ARTICLE 5: CONDITIONS INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les candidats dont le terme « candidat » désigne une personne majeure ou un groupe d'individus majeurs qui représente une formation artistique, sans limite de localisation géographique, acceptés sous réserve de :

- 1/ Accepter le présent règlement.
- 2/ Présenter votre répertoire d'environ 10 titres de chansons françaises (compositions et/ou reprises)
- 3/ S'engager à ne pas être sonorisé.
- 4/ Ne pas utiliser de bande son.

ARTICLE 6: DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier devra être retourné par mail au plus tard **le 1^{er} mai 2020** et devra contenir :

- Le présent règlement daté et signé.
- La fiche d'inscription téléchargeable sur le lien :
- La liste des 10 titres de chansons françaises (compositions et/ou reprises) de votre répertoire
- Liens vidéo, mp3, photos et de vos prestations.

Toute demande de candidature réalisée en plusieurs mails ne sera pas étudiée.

Messagerie inscription : artistique@fouschantants.org

ARTICLE 7 : PRESELECTION DES CANDIDATS

12 groupes ou candidats seront retenus.

Les candidats seront informés de leur sélection au plus tard **le 20 mai 2020**.

Le jury de présélection est composé de professionnels et de bénévoles de l'association. Les artistes seront choisis sur la base de l'adéquation du projet artistique avec l'esprit du festival, la qualité de l'interprétation, la capacité à capter le public dans la rue.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- Ne pas proférer d'injures au sein du contenu.
- Ne pas citer de marque.
- Ne pas adopter de comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au concours.

Il est entendu que l'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des engagements et il se réserve le droit de refuser la participation au concours à un candidat ne

les respectant pas. De manière générale, chaque candidat s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 9 : DISPONIBILITES

Les candidats sélectionnés devront être sur place le lundi 27 juillet 2020 dès 15h30 pour les mises en place.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION

Les participants acceptent que les chansons interprétées lors de la soirée puissent être utilisées par les organisateurs aux fins de diffusions radiophoniques ou audiovisuelles sans qu'eux-mêmes ou les ayants droit puissent prétendre à un quelconque cachet ou dédommagement excepté la déclaration légale à la SACEM. Les candidats sélectionnés acceptent également l'utilisation par les organisateurs des images vidéos ou photographiques prises lors de leurs passages et céderont à l'organisateur un droit à leur image dans le cadre de leur prestation dans la semaine des Fous Chantants d'Alès.

ARTICLE 11: RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison quelconque, les dates de la manifestation devaient être déplacées, changées ou annulées.

ARTICLE 12: DEPLACEMENT / HEBERGEMENT / REPAS

Les frais de déplacement et d'hébergements sont à la charge des candidats. Un repas au catering des Fous Chantants sera mis à disposition des artistes le soir de leur prestation.

ARTICLE 13: RECONNAISSANCE DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Date le/...../.....

Nom et Prénom du candidat :

Signature (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*)